Sourate N° 73 : Al-Muzzammil - L'Enveloppé

(mecquoise, nombre de versets : 20, ordre chronologique : 3)

سُورَةُ الْمُزَّمِّلِ

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

﴿ يَا أَيُّهَا الْمُزَّمِّلُ ﴿١﴾ قُمِ اللَّيْلَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿٢﴾ نِّصْفَهُ أَوِ انقُصْ مِنْهُ قَلِيلًا ﴿٣﴾ أَوْ زِدْ عَلَيْهِ وَرَتِّلِ الْقُرْآنَ تَرْتِيلًا ﴿٤﴾ إِنَّا سَنُلْقِي عَلَيْكَ قَوْلًا ثَقِيلًا ﴿٥﴾ إِنَّ نَاشِئَةَ اللَّيْلِ هِيَ أَشَدُّ وَطْئًا وَأَقْوَمُ قِيلًا ﴿٦﴾ إِنَّ لَكَ فِي النَّهَارِ سَبْحًا طَوِيلًا ﴿٧﴾ وَاذْكُرِ اسْمَ رَبِّكَ وَتَبَتَّلْ إِلَيْهِ تَبْتِيلًا ﴿٨﴾ رَّبُّ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ لَا إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ فَاتَّخِذْهُ وَكِيلًا ﴿٩﴾ ﴾

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

﴿ (1). Ô toi, l'enveloppé [dans tes vêtements] ! (2). Lève-toi [pour prier] toute la nuit, excepté une petite partie ; (3). sa moitié, ou un peu moins, (4). ou un peu plus. Et récite le Coran avec soin. (5). Nous allons te révéler des paroles lourdes (très importantes). (6). La prière pendant la nuit est plus efficace et plus propice à la récitation. (7). Tu as, dans la journée, à vaquer à de longues occupations. (8). Et rappelle-toi le nom de ton Seigneur et consacre-toi totalement à Lui, (9). le Seigneur du Levant et du Couchant. Il n'y a point de divinité digne d'adoration à part Lui. Prends-Le donc comme Protecteur. ﴾

La prière nocturne (V1-3)

Le Très-Haut ordonne à Son Messager de ne plus s'envelopper de son vêtement la nuit, et de se lever pour prier : ﴿ **Ô toi, l'enveloppé [dans tes vêtements] !** ﴾, ou « ô toi qui dors ! », selon Ibn 'Abbâs ﷺ, As-Suddî et Aḍ-Ḍaḥḥâk.[1059] ﴿ **Lève-toi [pour prier] toute la nuit, excepté une petite partie, sa moitié, ou un peu moins, ou un peu plus.** ﴾

On trouve dans un autre verset :

﴿ تَتَجَافَىٰ جُنُوبُهُمْ عَنِ الْمَضَاجِعِ يَدْعُونَ رَبَّهُمْ خَوْفًا وَطَمَعًا وَمِمَّا رَزَقْنَاهُمْ يُنفِقُونَ ﴿١٦﴾ ﴾

[1059] Aṭ-Ṭabarî (23/677).

« Ils s'arrachent de leurs lits pour invoquer leur Seigneur, par crainte et espoir, et ils font largesse de ce que Nous leur attribuons. » [1060]

Le Messager d'Allah ﷺ se conformait à cet ordre et veillait en prière. Cette obligation n'était destinée qu'à lui, comme le montre le verset suivant :

﴿ وَمِنَ ٱلَّيۡلِ فَتَهَجَّدۡ بِهِۦ نَافِلَةً لَّكَ عَسَىٰٓ أَن يَبۡعَثَكَ رَبُّكَ مَقَامٗا مَّحۡمُودٗا ٧٩ ﴾

« Et de la nuit consacre une partie aux prières surérogatoires afin que ton Seigneur te ressuscite en une position de gloire. » [1061]

Allah ordonne à Son Messager de passer la moitié de la nuit en prière, et il n'y a pas de mal s'il en passe un peu moins ou un peu plus que la moitié.

La récitation du Coran avec soin (V4)

« Et récite le Coran avec soin », lentement, afin de bien le comprendre et d'en méditer le sens. 'Â'isha rapporte que le Prophète ﷺ récitait si lentement que la sourate paraissait plus longue qu'elle ne l'était en réalité.[1062]

Anas ﷺ, interrogé à ce sujet, indique que le Prophète ﷺ prenait soin de bien allonger les voyelles longues.[1063]

Umm Salama rapporte qu'il s'arrêtait brièvement après chaque verset.[1064]

Nous avons déjà mentionné les récits indiquant la recommandation d'embellir sa voix lors de la récitation. Le Prophète ﷺ a dit : **« Embellissez le Coran grâce à vos voix ! »**[1065]

Il a dit aussi : **« Celui qui ne psalmodie pas le Coran n'est pas des nôtres ! »**[1066]

La noblesse du Saint Coran (V5)

« Nous allons te révéler des paroles lourdes (très importantes). » Qatâda et Al-Hasan disent que ce terme (lourdes) doit être pris au sens figuré et signifie : « difficiles à mettre en application ». D'autres ont dit qu'il doit être pris au sens propre, ainsi, ces paroles étaient lourdes au moment de leur révélation.

[1060] S32 V16.
[1061] S17 V79.
[1062] Muslim (1/507).
[1063] *Fath Al-Bârî* (8/709).
[1064] Ahmad (6/302), Abû Dâwud (4/294), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (8/241).
[1065] *Fath Al-Bârî* (13/527).
[1066] *Fath Al-Bârî* (8/710).

Zayd Ibn Thâbit ﷺ rapporte d'ailleurs que le Messager d'Allah ﷺ reçut un jour la révélation tandis que sa cuisse était posée sur la sienne. Il indique que sa cuisse faillit être brisée.[1067]

'Abdu-l-Lâh Ibn 'Amr ﷺ rapporte avoir questionné le Prophète ﷺ au sujet de ce qu'il ressentait lors de la révélation. Il répondit : **« J'entends comme un tintement, et je reste silencieux. Toutes les fois où une révélation me parvient, j'ai l'impression qu'on se saisit de mon âme. »**[1068]

De même, le Prophète ﷺ dit à Al-Hârith Ibn Hishâm qui l'interrogeait au même sujet : **« Parfois, elle me vient comme le tintement d'une cloche et c'est ce qui m'est le plus pénible. Lorsque cela s'arrête, j'ai retenu tout ce qu'on m'a dit. D'autres fois, l'Ange se présente à moi sous la forme d'un homme qui me parle et dont je retiens les propos. »**

'Â'isha ajoute qu'une fois, elle fut témoin d'une révélation, un jour de froid intense. Une fois la révélation achevée, le front du Prophète ﷺ perlait de sueur.[1069]

Quant à Ibn Jarîr, il estime que les paroles révélées étaient lourdes sur les deux plans. 'Abdu-r-Rahmân indique d'ailleurs qu'elles seront lourdes dans la balance des œuvres, au Jour de la Résurrection.

Le mérite de la prière de nuit (V6-9)

﴿ **La prière pendant la nuit** ﴾, ou après la prière du soir, selon Mujâhid et d'autres[1070], ﴿ **est plus efficace et plus propice à la récitation** ﴾. En effet, la nuit est une période qui permet d'être mieux concentré dans sa prière et de mieux comprendre ce que l'on récite, car le jour est un moment où les hommes sont actifs et bruyants.

﴿ **Tu as, dans la journée, à vaquer à de longues occupations** ﴾, comme la quête de subsistance. Voilà pourquoi il est préférable de réserver la nuit aux prières. 'Abdu-r-Rahmân indique que ce verset rendit les prières nocturnes obligatoires, avant qu'Allah ne les décrète surérogatoires, comme l'indique le début de sourate jusqu'à :

﴿ فَٱقْرَءُوا۟ مَا تَيَسَّرَ مِنَ ٱلْقُرْءَانِ ﴾

﴿ **(…) Récitez donc ce qui [vous] est possible du Coran. (…)** ﴾[1071]

[1067] *Fath Al-Bârî* (8/108).
[1068] Ahmad (2/222).
[1069] *Fath Al-Bârî* (1/25).
[1070] At-Tabarî (23/682, 683).
[1071] S73 V20. At-Tabarî (23/686).

Dans un long récit, Sa'îd Ibn Hishâm ﷺ rapporte avoir interrogé 'Â'isha au sujet de la prière nocturne du Prophète ﷺ et elle répondit : « Au début de la sourate (Al-Muzzammil), Allah rendit la prière nocturne obligatoire. Le Prophète ﷺ et ses compagnons l'accomplirent ainsi toute une année, à tel point que leurs pieds en étaient gonflés. Allah conserva la fin de cette sourate aux cieux durant douze mois, après quoi elle fut révélée, à titre d'allégement en rendant cette prière surérogatoire. »

Sa'îd ajoute : « Alors que j'allais me lever, je me souvins que je devais l'interroger au sujet de la prière du witr du Prophète ﷺ. » Il l'interrogea et elle répondit : « Nous lui préparions son siwâk ainsi que l'eau des ablutions. Son Seigneur le réveillait ainsi au cours de la nuit quand Il le souhaitait. Il se nettoyait les dents, faisait ses ablutions et priait huit unités de prière, il invoquait et évoquait alors Allah et se relevait, sans avoir salué, pour accomplir une neuvième unité, après quoi il s'asseyait, évoquait et invoquait Allah et prononçait à voix audible les salutations de fin de prière. Puis, il priait à nouveau deux unités de prière, portant le total de ses prières à onze unités.

Lorsqu'il prit de l'âge et du poids, il se mit à prier sept unités de prières, puis il saluait et effectuait deux unités, portant le nombre d'unités à neuf. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ se mettait à effectuer une prière surérogatoire, il aimait à l'accomplir avec assiduité. S'il en était empêché par le sommeil, ou un mal, il se rattrapait en priant douze unités la journée suivante. A ce que je sache, le Prophète ﷺ n'a jamais récité tout le Coran en une seule nuit, pas plus qu'il n'a jeûné un mois entier en dehors de Ramadân. »[1072]

Ibn 'Abbâs ﷺ[1073] indique que lorsque furent révélés les versets suivants :

﴿ قُمِ ٱلَّيۡلَ إِلَّا قَلِيلٗا ۝٢ نِّصۡفَهُۥٓ أَوِ ٱنقُصۡ مِنۡهُ قَلِيلًا ۝٣ أَوۡ زِدۡ عَلَيۡهِ ﴾

﴿ Lève-toi [pour prier] toute la nuit, excepté une petite partie ; sa moitié, ou un peu moins, ou un peu plus ﴾[1074], cela fut difficile pour les croyants, et Allah, à titre de miséricorde à leur égard, leur allégea la tâche en révélant :

﴿ ۞ إِنَّ رَبَّكَ يَعۡلَمُ أَنَّكَ تَقُومُ أَدۡنَىٰ مِن ثُلُثَيِ ٱلَّيۡلِ وَنِصۡفَهُۥ وَثُلُثَهُۥ وَطَآئِفَةٞ مِّنَ ٱلَّذِينَ مَعَكَۚ وَٱللَّهُ يُقَدِّرُ ٱلَّيۡلَ وَٱلنَّهَارَۚ عَلِمَ أَن لَّن تُحۡصُوهُ فَتَابَ عَلَيۡكُمۡۖ فَٱقۡرَءُواْ مَا تَيَسَّرَ مِنَ ٱلۡقُرۡءَانِۚ ﴾

[1072] Ahmad (6/53), Muslim (1/512).
[1073] At-Tabarî (23/679).
[1074] S73 V2-4.

﴿ Ton Seigneur sait, certes, que tu te tiens debout moins de deux tiers de la nuit, ou sa moitié, ou son tiers. De même qu'une partie de ceux qui sont avec toi. Allah détermine la nuit et le jour. Il sait que vous ne saurez jamais passer toute la nuit en prière. Il a ainsi usé d'indulgence envers vous. Récitez donc ce que vous pouvez du Coran. (…) ﴾ [1075]

﴿ Et rappelle-toi le nom de ton Seigneur et consacre-toi totalement à Lui ﴾, évoque-Le et adore-Le une fois tes occupations journalières achevées, comme Allah le dit ailleurs :

﴿ فَإِذَا فَرَغْتَ فَانصَبْ ۝٧ ﴾

﴿ Quand tu te libères, donc, lève-toi… ﴾ [1076]

Lève-toi pour adorer Allah, une fois libéré de tes obligations, selon Ibn Zayd.[1077]

﴿ Et consacre-toi totalement à Lui ﴾, en L'adorant exclusivement et de façon sincère, selon Ibn 'Abbâs ﷺ, Mujâhid, Abû Sâlih, Ad-Dahhâk et As-Suddî. Al-Hasan explique : « Détache-toi de ce bas-monde et consacre-toi à Allah. »[1078]

Il ne convient toutefois pas de se vouer totalement à l'adoration d'Allah au point de délaisser complètement ce bas-monde, refusant même de se marier.[1079]

﴿ Le Seigneur du Levant et du Couchant. Il n'y a point de divinité digne d'adoration à part Lui. Prends-Le donc comme Protecteur. ﴾ Il est le seul Maître, tu dois donc L'adorer et t'en remettre totalement à Lui :

﴿ فَاعْبُدْهُ وَتَوَكَّلْ عَلَيْهِ ﴾

﴿ (…) Adore-Le donc et place ta confiance en Lui. (…) ﴾ [1080]

[1075] S73 V20.
[1076] S94 V7.
[1077] At-Tabarî (23/689).
[1078] At-Tabarî (23/688).
[1079] At-Tabarî (23/687).
[1080] S11 V123. Voir aussi S1 V5.

﴿ وَٱصۡبِرۡ عَلَىٰ مَا يَقُولُونَ وَٱهۡجُرۡهُمۡ هَجۡرٗا جَمِيلٗا ١٠ وَذَرۡنِي وَٱلۡمُكَذِّبِينَ أُوْلِي ٱلنَّعۡمَةِ وَمَهِّلۡهُمۡ قَلِيلًا ١١ إِنَّ لَدَيۡنَآ أَنكَالٗا وَجَحِيمٗا ١٢ وَطَعَامٗا ذَا غُصَّةٖ وَعَذَابًا أَلِيمٗا ١٣ يَوۡمَ تَرۡجُفُ ٱلۡأَرۡضُ وَٱلۡجِبَالُ وَكَانَتِ ٱلۡجِبَالُ كَثِيبٗا مَّهِيلًا ١٤ إِنَّآ أَرۡسَلۡنَآ إِلَيۡكُمۡ رَسُولٗا شَٰهِدًا عَلَيۡكُمۡ كَمَآ أَرۡسَلۡنَآ إِلَىٰ فِرۡعَوۡنَ رَسُولٗا ١٥ فَعَصَىٰ فِرۡعَوۡنُ ٱلرَّسُولَ فَأَخَذۡنَٰهُ أَخۡذٗا وَبِيلٗا ١٦ فَكَيۡفَ تَتَّقُونَ إِن كَفَرۡتُمۡ يَوۡمٗا يَجۡعَلُ ٱلۡوِلۡدَٰنَ شِيبًا ١٧ ٱلسَّمَآءُ مُنفَطِرُۢ بِهِۦۚ كَانَ وَعۡدُهُۥ مَفۡعُولًا ١٨ ﴾

﴿ (10). Et endure ce qu'ils disent, et écarte-toi d'eux d'une façon convenable. (11). Et laisse-Moi avec ceux qui crient au mensonge et qui vivent dans l'aisance, et accorde-leur un court répit : (12). Nous avons [pour eux] de lourdes chaînes et un brasier, (13). ainsi qu'une nourriture qui fait suffoquer et un châtiment douloureux. (14). Le jour où la terre et les montagnes trembleront, tandis que les montagnes deviendront comme une dune de sable dispersée. (15). Nous vous avons envoyé un Messager pour être témoin contre vous, de même que Nous avions envoyé un Messager à Pharaon. (16). Pharaon désobéit alors au Messager. Nous le saisîmes donc rudement. (17). Comment vous préserverez-vous, si vous mécroyez, d'un jour qui rendra les enfants semblables à des vieillards aux cheveux blancs, (18). durant lequel le ciel se fendra ? Sa promesse s'accomplira sans doute. ﴾

Exhortation à la patience face aux torts des mécréants et description de leur sort (V10-14)

Le Très-Haut exhorte Son Messager à supporter les propos mensongers et calomniateurs des mécréants qui le traitaient de menteur et à s'écarter d'eux de façon correcte, sans reproches.

Il menace ensuite sévèrement ces mécréants en disant : ﴿ **Et laisse-Moi avec ceux qui crient au mensonge et qui vivent dans l'aisance** ﴾, que la fortune a poussés à l'orgueil, au lieu de les pousser à dépenser dans la voie d'Allah, ﴿ **et accorde-leur un court répit** ﴾, comme Allah le dit dans cet autre verset :

﴿ نُمَتِّعُهُمۡ قَلِيلٗا ثُمَّ نَضۡطَرُّهُمۡ إِلَىٰ عَذَابٍ غَلِيظٖ ٢٤ ﴾

﴿ **Nous les laissons profiter pour peu de temps, ensuite Nous les forcerons vers un dur châtiment.** ﴾ [1081]

[1081] S31 V24.

﴿ **Nous avons [pour eux] de lourdes chaînes et un brasier** ﴾, un Feu ardent, ﴿ **ainsi qu'une nourriture qui fait suffoquer** ﴾, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ, elle leur restera en travers de la gorge, de telle sorte qu'ils ne pourront ni l'avaler, ni la recracher[1082], ﴿ **et un châtiment douloureux. Le jour où la terre et les montagnes trembleront** ﴾, victimes de secousse, ﴿ **tandis que les montagnes deviendront comme une dune de sable dispersée** ﴾, elles seront pulvérisées après avoir été des blocs solides, si bien qu'il ne restera qu'une terre plane sans la moindre élévation ni creux.

Allusion au sort de Pharaon (V15-16)

Le Très-Haut S'adresse ensuite aux mécréants de Quraysh, bien que Ses propos concernent en réalité tous les hommes : ﴿ **Nous vous avons envoyé un Messager pour être témoin contre vous** ﴾, de vos actes, ﴿ **de même que Nous avions envoyé un Messager à Pharaon. Pharaon désobéit alors au Messager. Nous le saisîmes donc rudement.** ﴾ Craignez donc de subir le même sort si vous reniez votre Messager. Allah châtia Pharaon d'un dur châtiment, comme indiqué dans le verset suivant :

﴿ فَأَخَذَهُ ٱللَّهُ نَكَالَ ٱلْأَخِرَةِ وَٱلْأُولَىٰ ﴿٢٥﴾ ﴾

﴿ **Alors Allah le saisit de la punition exemplaire de l'au-delà et de celle d'ici-bas.** ﴾[1083]

Or, selon Ibn 'Abbâs ﷺ et Mujâhid, vous mériteriez un châtiment encore plus douloureux, car le Messager que vous reniez est plus noble encore que ne l'est Mûsâ Ibn 'Imrân, renié par Pharaon.

L'horreur du Jour de la Résurrection (V17-18)

﴿ **Comment vous préserverez-vous, si vous mécroyez, d'un jour qui rendra les enfants semblables à des vieillards aux cheveux blancs** ﴾, si vous êtes mécréants ?[1084]

Selon une autre interprétation : « Comment craindriez-vous Allah si vous reniez le Jour de la Résurrection ? » Les deux exégèses sont correctes, même si la première est plus probable.

[1082] At-Tabarî (23/691).
[1083] S79 V25.
[1084] At-Tabarî (23/694).

﴿ **Un jour qui rendra les enfants semblables à des vieillards aux cheveux blancs durant lequel le ciel se fendra** ﴾, tellement l'effroi ce jour-là sera grand. Allah demandera alors à Âdam de faire venir les gens destinés à l'Enfer. Il demandera en quelle proportion et il lui sera répondu : « Pour mille hommes, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf en Enfer et un au Paradis. »

﴿ **Sa promesse** ﴾, selon laquelle ce jour aura lieu, de façon inéluctable, ﴿ **s'accomplira sans doute.** ﴾ Nul ne pourra s'y soustraire.

﴿ إِنَّ هَٰذِهِۦ تَذْكِرَةٌ ۖ فَمَن شَآءَ ٱتَّخَذَ إِلَىٰ رَبِّهِۦ سَبِيلًا ﴿١٩﴾ ۞ إِنَّ رَبَّكَ يَعْلَمُ أَنَّكَ تَقُومُ أَدْنَىٰ
مِن ثُلُثَىِ ٱلَّيْلِ وَنِصْفَهُۥ وَثُلُثَهُۥ وَطَآئِفَةٌ مِّنَ ٱلَّذِينَ مَعَكَ ۚ وَٱللَّهُ يُقَدِّرُ ٱلَّيْلَ وَٱلنَّهَارَ ۚ عَلِمَ أَن لَّن تُحْصُوهُ
فَتَابَ عَلَيْكُمْ ۖ فَٱقْرَءُوا۟ مَا تَيَسَّرَ مِنَ ٱلْقُرْءَانِ ۚ عَلِمَ أَن سَيَكُونُ مِنكُم مَّرْضَىٰ ۙ وَءَاخَرُونَ يَضْرِبُونَ فِى
ٱلْأَرْضِ يَبْتَغُونَ مِن فَضْلِ ٱللَّهِ ۙ وَءَاخَرُونَ يُقَٰتِلُونَ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ ۖ فَٱقْرَءُوا۟ مَا تَيَسَّرَ مِنْهُ ۚ وَأَقِيمُوا۟
ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُوا۟ ٱلزَّكَوٰةَ وَأَقْرِضُوا۟ ٱللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا ۚ وَمَا تُقَدِّمُوا۟ لِأَنفُسِكُم مِّنْ خَيْرٍ تَجِدُوهُ عِندَ ٱللَّهِ هُوَ خَيْرًا
وَأَعْظَمَ أَجْرًا ۚ وَٱسْتَغْفِرُوا۟ ٱللَّهَ ۖ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٢٠﴾ ﴾

﴿ (19). Ceci est un rappel. Que celui qui veut prenne une voie [menant] à son Seigneur. (20). Ton Seigneur sait, certes, que tu te tiens debout moins de deux tiers de la nuit, ou sa moitié, ou son tiers. De même qu'une partie de ceux qui sont avec toi. Allah détermine la nuit et le jour. Il sait que vous ne saurez jamais passer toute la nuit en prière. Il a ainsi usé d'indulgence envers vous. Récitez donc ce que vous pouvez du Coran. Il sait qu'il y aura parmi vous des malades, et d'autres qui voyageront sur la Terre, en quête de la grâce d'Allah, et d'autres encore qui combattront dans le chemin d'Allah. Récitez-en donc ce que vous pouvez. Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale et faites à Allah un prêt sincère. Tout bien que vous vous préparez, vous le retrouverez auprès d'Allah meilleur et plus grand en fait de récompense. Et implorez le pardon d'Allah, car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾

Le Très-Haut nous indique que cette sourate est un rappel pour ceux qui se souviennent d'Allah. ﴿ **Que celui qui veut prenne une voie [menant] à son Seigneur.** ﴾ Et ceci n'est possible que si Allah a bien voulu le guider :

﴿ وَمَا تَشَآءُونَ إِلَّآ أَن يَشَآءَ ٱللَّهُ ۚ ﴾

﴿ **Cependant, vous ne saurez vouloir, à moins qu'Allah veuille. (...)** ﴾ [1085]

[1085] S76 V30.

L'abrogation de l'obligation de la prière nocturne (V20)

﴿ **Ton Seigneur sait, certes, que tu te tiens debout moins de deux tiers de la nuit, ou sa moitié, ou son tiers** ﴾, en raison de la difficulté de la prière nocturne. ﴿ **De même qu'une partie de ceux qui sont avec toi. Allah détermine la nuit et le jour** ﴾ si bien que l'un s'allonge au détriment de l'autre et vice versa. ﴿ **Il sait que vous ne saurez jamais passer toute la nuit en prière. Il a ainsi usé d'indulgence envers vous. Récitez donc ce que vous pouvez du Coran** ﴾, sans quantité minimale ni durée minimale de prière, mais priez en fonction de votre capacité. La récitation désigne ici la prière. ﴿ **Il sait qu'il y aura parmi vous des malades, et d'autres qui voyageront sur la Terre, en quête de la grâce d'Allah, et d'autres encore qui combattront dans le chemin d'Allah** ﴾, des gens qui auront des excuses valables les empêchant de veiller les nuits en prière.

Ce verset fut révélé à La Mecque, avant la prescription du combat dans la voie d'Allah, pourtant elle le mentionne. Cela confirme l'authenticité de la mission prophétique, en cela que ce verset annonce ce qui se produira dans le futur.

﴿ **Récitez-en donc ce que vous pouvez. Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale et faites à Allah un prêt sincère.** ﴾ Ce verset montre que l'aumône légale avait été instituée à La Mecque. Quant à ses conditions, son seuil et les biens imposables, ils furent révélés à Médine.

Ibn 'Abbâs ﷺ, 'Ikrima, Mujâhid, Al-Ḥasan, Qatâda et d'autres indiquent que ce verset abroge le caractère obligatoire de la prière nocturne.[1086]

A l'appui de cela, la réponse du Prophète ﷺ à un compagnon venu s'enquérir de l'islam : « **Cinq prières obligatoires chaque jour.** » L'homme demanda : « Dois-je en faire d'autres ? » Il répondit : « **Non, sauf à titre surérogatoire.** »[1087]

L'ordre de faire l'aumône et l'exhortation au bien (V20)

﴿ **Et faites à Allah un prêt sincère** ﴾, c'est-à-dire : faites l'aumône, car Allah vous le rendra sous la forme d'une énorme récompense, comme Il le dit ailleurs :

﴿ مَّن ذَا ٱلَّذِى يُقْرِضُ ٱللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا فَيُضَٰعِفَهُۥ لَهُۥٓ أَضْعَافًا كَثِيرَةً ﴾

[1086] At-Ṭabarî (23/679, 680), *Ad-Durr Al-Manthûr* (8/322).

[1087] *Fath Al-Bârî* (1/130), Muslim (1/41).

﴿ **Quiconque prête à Allah de bon prêt, Il le lui rendra multiplié plusieurs fois. (...)** ﴾[1088]

﴿ **Tout bien que vous vous préparez, vous le retrouverez auprès d'Allah meilleur et plus grand en fait de récompense.** ﴾ En effet, ce que vous aurez dépensé en aumône est meilleur pour vous que ce que vous aurez gardé pour vous, car, dans l'au-delà, vous le retrouverez sous la forme d'une récompense.

'Abdu-l-Lâh Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Qui préfère ses propres biens à ceux de ses héritiers ?** » Les compagnons dirent : « Ô Messager d'Allah, nous préférons tous nos propres biens à ceux de nos héritiers ! » Il dit alors : « **Soyez conscients de ce que vous dites !** » Ils acquiescèrent et il dit : « **Les biens de l'un de vous sont ceux qu'il aura dépensés [pour l'au-delà] et les biens de ses héritiers sont ceux qu'il garde [après sa mort].** »[1089]

﴿ **Et implorez le pardon d'Allah, car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux** ﴾, invoquez-Le et demandez-Lui pardon, Il est Tout-Miséricordieux envers ceux qui reviennent à Lui.

Ainsi s'achève l'exégèse de la sourate Al-Muzzammil, louange à Allah !

[1088] S2 V245.

[1089] *Musnad Abû Ya'lâ* (9/97), *Fath Al-Bârî* (11/264), An-Nasâ'î (6/237).